

LA PRESENTATION DE MARIE

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE PRIMAIRE :MATERNELLE ET ELEMENTAIRE Année scolaire 2020/2021

Un contrat de confiance est établi entre les familles et l'Ecole Primaire Privée Catholique de la Présentation de Marie. Ecole sous contrat avec l'Etat, tout en respectant les progammes de l'Education Nationale, elle garde une identité propre en assurant une formation de l'élève dans le respect des valeurs chrétiennes sur lesquelles se fondent nos relations et sans lesquelles, l'éducation de l'enfant ne peut être possible.

Pour qu'une vie au sein de la Communauté éducative soit harmonieuse, chaque membre doit accepter un certain nombre de règles.

Les élèves ainsi que les familles qui confient leur enfant à l'école s'engagent à respecter ses règles, sans fauxfuyant ni discussion sur les limites du permis et du défendu.

LES ELEVES ET LES STRUCTURES

Les élèves doivent être à l'heure. Dès que le signal retentit, ils se rangent aux lieux prévus. Un élève en retard doit s'excuser auprès de son enseignant. Toute absence doit être signalée avant 8h30 et confirmée par un écrit. Quand les absences, non justifiées, continues ou non, dépassent 15 jours par trimestre, ce manquement grave à l'obligation de scolarité est signalé à l'Inspection Académique.

Une absence prévue doit faire l'objet d'une demande écrite présentée au Chef d'établissement du Primaire (maternelle et élémentaire). Les départs en vacances anticipés ne sont pas autorisés. Les devoirs ne seront pas donnés aux élèves absents ces jours-là. Les parents s'engagent à faire travailler leur enfant sur les notions qui auraient dû être vues.

Les élèves doivent toujours avoir leur carnet de liaison, ou porte-document, afin de pouvoir le présenter lorsqu'on le leur demande.

Les poussettes, trottinettes, vélos ou autres sont interdits dans les bâtiments. Toute personne entre dans l'école à pied.

Règles spécifiques liées aux consignes sanitaires

Tout adulte pénétrant dans l'établissement doit être porteur d'un masque, aucun accès ne sera toléré sans celui – ci, quelque soit la raison ou la situation.

FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRES

<u>Horaires des cours et assiduité</u>: pas de classe le mercredi, l'école est fermée. Les horaires ci-dessous sont à respecter.

Lundi Mardi Jeudi Vendredi	de 8h30 à 11h30	de 13h15 à 16h30



Les entrées et sorties se font au portail rue de la Fontaine des Frères pour les élèves de l'élémentaire. Ouverture-fermeture du portail élémentaire de la Fontaine des Frères.

MA	MATIN MIDI		APRES-MIDI		SOIR		
Ouverture	Fermeture	Ouverture	Fermeture	Ouverture	Fermeture	Ouverture	Fermeture
7h30	8h40	11h25	11h40	13h05	13h20	16h25	16h45

Ouverture - fermeture du portail de la Rue de la Platière, pour la maternelle.

MATIN MIDI		APRES-MIDI		SOIR			
Ouverture	Fermeture	Ouverture	Fermeture	Ouverture	Fermeture	Ouverture	Fermeture
7h30	8h30	11h25	11h40	13h05	13h20	16h25	16h40

<u>Accueil le matin en classe de maternelle</u>: Les enfants doivent être confiés à l'Enseignant entre 8h20 et 8h30. Pour des raisons sanitaires, les parents ne doivent pas s'attarder dans l'école.

<u>Sortie à 11h30</u>: à partir de 11h40, les enfants qui n'ont pas été récupérés seront emmenés à la cantine et le repas sera facturé.

<u>Sortie à 16h30</u>: à partir de 16h45, les enfants qui n'ont pas été récupérés seront emmenés à la garderie ou à l'étude qui sera facturée.

GARDERIE ET ETUDE DU SOIR

MATIN: Garderie pour la maternelle en	SOIR : Garderie pour la maternelle en salle de motricité,				
salle de motricité et l'élémentaire dans leur	étude pour l'élémentaire en salle de restauration				
cour					
			Ouverture	Ouverture	
			des portes	des portes	Fermeture
Ouverture du portail	Début	Fin	1 ^{er} créneau	2ème créneau	du portail
1	\downarrow	↓	\downarrow	\	\downarrow
7h30	16h30	18h00	17h25 à	18h00 à	18h10
			17h35	18h10	

PROJET PASTORAL

L'école La Présentation de Marie est une école privée Catholique sous contrat d'association avec l'Etat. Dans le cadre du Projet Pastoral, la Communauté éducative organise des temps d'ateliers (réalisation manuelle, chants, prières, échanges, marche, sorties) et de célébrations. Les familles s'engagent à respecter notre caractère propre y comprise l'heure hebdomadaire réservée à la culture religieuse.



LES ELEVES ET LES BIENS MATERIELS

Respectez ses affaires et celles des autres. Le matériel mis à la disposition des élèves doit être respecté : locaux, livres, matériel scolaire, matériel sportif. Les détériorations entraînent une prise en charge de toutes les familles, sauf cas d'élèves pris sur le fait. Les élèves sont responsables de la propreté des lieux qu'ils fréquentent.

L'école n'est pas responsable des vols ou des objets perdus. Les appareils sonores personnels (radios, mp3, 4, baladeurs, tablettes, montres électroniques, appareil de photos), les objets dangereux (couteaux, briquets, pétards, cutters, ballons durs, balles de tennis), les parapluies, les cartes de collection et l'argent de poche sont interdits dans l'établissement et pendant les sorties pédagogiques. Il en est de même pour les revues pouvant présenter un danger moral quelconque. En ce qui concerne les téléphones portables, ils sont interdits à l'école et pendant les sorties pédagogiques tout comme pour les parents accompagnateurs. Tout élève pris avec un téléphone portable ou autre appareil sonore se le verra confisqué. Tout objet confisqué sera déposé au bureau du Chef d'établissement du Premier Degré où seuls les parents pourront le récupérer. Les élèves sont autorisés à apporter des petits jeux non électroniques; l'équipe éducative décline toute responsabilité à ce sujet.

D'autre part, les tétines, les chewing-gums et les confiseries sont interdits dans l'école. Les élèves ne doivent ni vendre ni échanger d'objets à l'intérieur de l'établissement.

Les livres prêtés par l'école doivent faire l'objet de soins très attentifs. Concernant la BCD, à chaque début d'année scolaire, il est demandé un chèque de caution, 15 euros, débité à la rentrée scolaire suivante, en Septembre, lorsque les livres ne sont pas retournés à l'école.

Tout règlement doit être sous enveloppe au nom et prénom de l'élève et effectué par chèque à l'ordre de la Présentation de Marie.

Aucun carton d'invitation ne peut être distribué ni par les parents, ni par les enseignants, ni par les élèves.

LES SANCTIONS

Un élève qui ne respecte pas les règles de vie de l'école, aura avertissement, retenue, renvoi temporaire ou définif de l'étude, de la cantine, de la garderie ou de l'école.

Retenues:

Les retenues pour la discipline sont signalées dans le carnet de liaison une semaine à l'avance et peuvent être réalisées à différents moments, en fonction des possibilité de garde à l'école des enfants concernés. Une retenue ne peut être reportée pour des raisons personnelles, sauf médicales.

Avertissements:

- Donnés par l'enseignant et signés par les parents
- Donnés par le Chef d'établissement et signés par les parents

Avertissements et renvoi:

Deux avertissements au cours de l'année scolaire entraînent la non ré-inscription de l'élève pour l'année scolaire successive. Toute agression physique ou verbale à l'égard d'un adulte ou d'un élève est passible du code pénal.

Pour des faits graves, verbaux ou physiques, la décision de renvoi immédiat et définitif d'un élève peut être prononcée par le Chef d'établissement après réunion avec les membres de la Communauté éducative (personnel enseignant et non enseignant, un membre de l'APEL, et les parents de l'enfant).

Tout élève dont la conduite ou l'esprit ne serait pas conforme à la vie de l'école, et, dont la famille n'adhère pas au Règlement Intérieur et au Projet éducatif 2019/2020, ne sera pas ré-inscrit pour l'année scolaire successive. Dans ce cas, un courrier sera envoyé courant Mai 2019 pour en informer les parents de l'élève.



SECURITE

La sortie des élèves de l'école ne peut se faire qu'en présence des parents. Les parents préviennent par écrit lorsque l'enfant repart avec une personne inhabituelle. <u>Dans le cas où l'école n'est pas prévenue, le Chef d'établissement du Primaire refusera de laisser partir l'enfant.</u>

Dès que l'enfant a quitté l'établissement, la famille est responsable de tout ce qui peut lui arriver, même à proximité de l'école.

Tout changement dans les habitudes de sortie de l'enfant ainsi que les changements d'adresse, de téléphone, de régime doivent être signalés par écrit le plus rapidement possible au secrétariat de l'école.

HYGIENE ET SANTE

<u>Très important</u>: Si les enfants sont souffrants et présentent des signes associés au COVID 19, les enfants ne doivent pas venir à l'école, ils ne pourront de toute manière pas être acceptés.

Pour les maladies contagieuses, un certificat de non-contagion dès le retour de l'enfant sera fourni à l'école. L'élève sera gardé à domicile tant qu'un traitement s'impose.

Pour tout dispositif médical mis en place, le Chef d'établissement du Primaire doit être obligatoirement informé avec certificat d'aptitude à la vie scolaire. Les parents d'un élève malade en cours seront immédiatement contactés afin de récupérer impérativement leur enfant.

Tout rendez-vous chez le médecin est pris hors temps scolaire.L'élève ne doit pas avoir de médicament sur lui. Seule l'Infirmière de l'établissement est habilitée à donner un médicament. (Art. 4 et 5 du décret N° 93-345 du 15 Mars 1993). Les élèves qui ont un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), doivent le remettre à l'Infirmière pour le 1^{er} Septembre 2019, ainsi que si besoin l'ordonnance du médecin et le traitement à suivre. L'école se décharge de toute responsabilité des P.A.I. non retournés pour le 1^{er} Septembre 2019. Pour les allergies alimentaires, les élèves ne seront pas acceptés à la cantine si les PAI ne sont pas remis à l'école pour le 1^{er} Septembre 2019.

Dans le cadre d'une sortie, si l'Infirmière n'a pas été avertie huit jours avant d'un traitement à administrer, l'école se réservera le droit pour des raisons de responsabilité à ne pas prendre en charge l'élève.

En cas d'absence de l'Infirmière, un élève blessé ou accidenté est pris en charge par l'adulte responsable à ce moment-là. Ce dernier appelle les services d'urgence en fonction de la situation; la famille est immédiatement prévenue. A défaut d'un représentant légal de l'élève, l'enfant est placé sous la protection du SAMU ou des Sapeurs-Pompiers. Le personnel de l'école n'est pas habilité pour accompagner l'élève pris en charge par les servises d'urgence.

Pour les gôuters d'anniversaire, compte tenu des directives des Services Sanitaires et des problèmes d'allergie, les gâteaux « faits maison » ne sont pas autorisés. Seuls les gâteaux emballés hermétiquement et ouverts en classe sont autorisés sur le temps scolaire.

EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Les cours d'Education Physique et Sportive participent à l'égal de toute autre discipline au développement harmonieux de l'élève. Comme tels, ils sont obligatoires. L'exemption doit être demandée sur présentation d'un certificat médical. La dispense de complaisance ne trompe personne. Elle n'est préjudiciable qu'à l'élève. Les élèves apportent leur sac de sport pour la piscine et le remportent le soir. Les déodorants sont strictement interdits.

LES PERSONNES ET LES ELEVES

Le travail pédagogique ne doit pas être remis en cause.

En cas d'absence d'un enseignant, l'emploi du temps sera modifié dans la mesure du possible.

Les élèves doivent respecter leurs camarades : ils doivent travailler en silence dans les classes, à la BCD et à l'étude du soir. L'attention, l'écoute et la qualité du travail en seront améliorées. La cour est un lieu de détente. Elle est faite pour le jeu. Cependant, les élèves ne doivent ni jouer brutalement, ni se bagarrer, ni lancer un projectile. Respecter les autres ce n'est ni les insulter, ni cracher. Les élèves et les parents doivent respecter l'Equipe pédagogique, le personnel OGEC et leur travail ; la confiance est indispensable pour la sérénité de la Communauté éducative. Comme leurs enfants , les parents doivent avoir un comportement correct vis-à-vis des personnels de l'établissement même en cas de problème ou d'incompréhension. Les écarts de comportement ou de langage ne peuvent pas être tolérés, pour le bien de tous.

Toute menace proférée envers autrui entraînera un renvoi définitif de l'élève de l'école.



RESTAURATION SCOLAIRE

La conduite à la cantine doit être irréprochable. Un comportement correct est attendu pendant les repas et la place occupée doit être laissée propre. Respecter les autres à la cantine, c'est parler sur un ton modéré, manger proprement, partager et accepter tout ce qui est présenté.

Il n'y a pas de menu de substitution sauf pour les PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pour les troubles de santé : pathologies chroniques, intolérances alimentaires, allergies.

En maternelle, les élèves ayant un PAI ou un régime particulier seront rassemblés autour des mêmes tables afin de faciliter le service et supprimer tout risque de confusion.

TENUE VESTIMENTAIRE

Pour assister aux cours, les vêtements devront être fonctionnels afin de permettre aux jeunes de distinguer nettement travail et loisirs. Une tenue débraillée ne sera en aucun cas admise. Les vêtements coupés et déchirés, le tee-shirt au-dessus du nombril et les déguisements (sauf pour le Carnaval de l'école) ne sont pas autorisés ainsi que tout bijou, vernis à ongles et le maquillage. Une coiffure correcte est exigée.

Les chaussures doivent être attachées. Les tongues, les chaussures à talon, les baskets à roulettes et lumineuses sont interdites. L'élève se présentant dans une tenue non conforme à ce règlement, devra rentrer se changer avant de réintégrer la classe.

Coupon ci-dessous à découper et à faire parvenir obligatoirement à l'école	

ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Année scolaire 2020/2021

Nous avons bien pris connaissance du Règlement intérieur de l'Ecole primaire La Présentation de Marie et qui s'applique également pour les sorties et pour toutes les activités organisées en dehors de l'Ecole. Nous l'approuvons dans sa totalité et nous mettons tout en œuvre pour qu'il soit respecté par notre enfant.

Nom:		
Prénom :		
Classe:		
Nom et prénom du/des responsables de l'enfant	:	
Fait à	Le	
Signature du/des responsable(s) légal (aux) précéc	dée de la mention manuscrite « Bon p	oour accord »